



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2026 105

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS
COMMUNAUTAIRES ASSOCIES**

**SERVICE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS - ANNULATION DE LA CESSION
D'UN VÉHICULE UTILITAIRE IMMATRICULÉ CD 762 LY - ANNULATION DE LA DECISION
N°2025-864**

Vu la décision n°2022_678 en date du 27 octobre 2022, par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane a autorisé la signature d'un marché avec la Société AGORA STORE, ayant son siège social à Montreuil (93100), 20 rue Voltaire, ayant pour objet le recours à une plateforme pour la vente aux enchères publiques en ligne d'objets ou matériels appartenant à la Communauté d'Agglomération, pour une durée d'un an, reconductible trois fois par périodes annuelles,

Vu la décision n°2025_864 en date du 2 décembre 2025 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane a autorisé de réformer et de céder à la Société AGORA STORE, ayant son siège social à Montreuil (93100), 20 rue Voltaire, un véhicule utilitaire immatriculé CD 762 LY du service « Collecte et Traitement des déchets » de la Communauté d'Agglomération, pour un prix de vente fixé à 6 806,91 euros, net de TVA.

Considérant que lors de l'enlèvement du véhicule par l'acheteur, celui-ci a constaté une discordance entre la fiche descriptive du véhicule mis en vente sur le site de vente en ligne Agorastore et l'état du véhicule ; la fiche descriptive indiquait que le véhicule était roulant alors qu'il ne l'était pas lors de l'enlèvement.

Considérant que l'acheteur n'a pas souhaité donner suite à la vente et qu'il y a lieu en conséquence d'annuler la décision n°2025_864 en date du 2 décembre 2025 autorisant la vente de ce véhicule,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de décider de la réforme des biens mobiliers, de leur cession à titre gratuit ou onéreux et autoriser l'encaissement des sommes correspondantes.

Le Président,

DÉCIDE d'annuler la décision n°2025_864 en date du 2 décembre 2025 autorisant la cession du véhicule utilitaire immatriculé CD 762 LY du service « Collecte et Traitement des déchets » à la Société AGORA STORE, ayant son siège social à Montreuil (93100), 20 rue Voltaire, pour un prix de vente fixé à 6 806,91 euros, net de TVA, au motif que l'acheteur n'a pas souhaité donner suite à la vente en raison d'informations erronées sur l'état dudit véhicule.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **10. FEV. 2026**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **12 FEV. 2026**

Et de la publication le : **12 FEV. 2026**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel